

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°105-2026 du 18 mai 2026 / P.M/ abrogeant et remplaçant le décret n° 061-2021 du 21 avril 2021 portant réaménagement du cadre national de concertation sur la sécurité alimentaire et instituant un Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN)

Titre I : Dispositions Générales

Article premier : Le présent décret a pour objet l'abrogation et le remplacement du décret n° 061-2021 du 21 avril 2021 portant réaménagement du cadre national de concertation sur la sécurité alimentaire et instituant un Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN) pour la prise en charge des actions anticipatoires comme mécanisme de prévention et de réduction des impacts des crises alimentaires et nutritionnelles.

Article 2 : Le DCAN est chargé de mettre en place un système d'alerte précoce et de préparer et mettre en œuvre les plans de réponse aux chocs de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Il implique l'ensemble des Départements et acteurs concernés par le diagnostic et la préparation de la réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles.

Article 3 : Le DCAN comprend :

- Des instances de concertation à compétence générale ;
- Des instances de concertation spécialisées ;
- Des instances de concertation décentralisées.

TITRE II : DES INSTANCES DE CONCERTATION A COMPETENCE GENERALE

Article 4 : Les instances de concertation à compétence générale sont :

- Le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) ;
- Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP).

Chapitre I : Du Comité de

Programmation Alimentaire (CPA)

Article 5 : Le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) est un comité interministériel chargé du suivi de la situation alimentaire du pays, de l'approbation des bilans céréaliers et des besoins alimentaires qui en découlent, du plan national de réponse, et de la coordination avec les Donateurs de l'aide alimentaire.

Le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) est la plus haute instance du Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN).

Article 6 : Le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) est présidé par le Premier Ministre et comprend les membres ci-après :

- Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Ministre Chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé de l'Economie ;
- Le Ministre Chargé des Finances ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Le Ministre Chargé de la Santé ;
- Le Ministre Chargé du Commerce ;
- Le Ministre chargé de l'Elevage ;
- Le Ministre chargé de l'Action Sociale ;
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Délégué Général à la Solidarité Nationale et la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR).

Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire prépare l'ensemble des documents relatifs au travail du Comité de Programmation Alimentaire.

Article 7 : Le Comité de Programmation Alimentaire (CPA) se réunit en novembre et en avril et aussi souvent que nécessaire, à la demande de son Président.

Chapitre II : Du Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP)

Article 8 : Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) est l'organe technique du CPA. Dans ce cadre, il a pour mission :

- L'examen et la validation technique des rapports du Comité d'Analyse des Besoins (CAB) sur le diagnostic de la situation alimentaire et nutritionnelle et les besoins en assistance des populations cibles ;
- La planification et l'élaboration du Projet de Plan National de Réponse (PNR) en vue de sa soumission au Comité de Programmation Alimentaire (CPA) pour approbation et validation ;
- La supervision et le suivi des activités des instances spécialisées et décentralisées ;
- La concertation permanente avec les acteurs nationaux et partenaires de l'assistance alimentaire et nutritionnelle.

À la fin de chaque cycle, le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) élabore un rapport de mise en œuvre qui doit retracer :

- Un rappel du diagnostic ;
- La nature et l'ampleur du choc ;
- L'étendue des besoins évalués ;
- Les ressources mobilisées par partenaire ;
- La nature des interventions et les programmes mis en œuvre ;
- Les contraintes et difficultés rencontrées ;
- L'évaluation de l'impact de la réponse ;

- L'évaluation du degré de réactivité aux éventuelles situations d'urgence survenues ;

- Les améliorations recommandées.

Ce rapport sera transmis au Comité de Programmation Alimentaire (CPA).

Article 9 : Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) est présidé par le Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire. Il comprend des représentants :

- Du ministère chargé de l'Intérieur ;
- Du ministère chargé de l'Economie ;
- Du ministère des Finances ;
- Du ministère chargé de la Santé ;
- Du ministère chargé De l'Agriculture ;
- Du Ministère chargé de l'Elevage ;
- Du Ministère chargé du Commerce ;
- Du Ministère chargé de l'Action Sociale ;
- De la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR ».

Les Donateurs de l'aide alimentaire peuvent assister aux travaux du Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) en qualité d'Observateurs.

Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Article 10 : Les membres du Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) sont nommés par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sur proposition de leurs départements respectifs.

Article 11 : Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois (3) mois et, en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 12 : Le Comité Technique Permanent de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (CTP) est assisté par une Cellule d'Appui Technique dirigée par un

Conseiller du Commissaire à la Sécurité Alimentaire. La composition et les règles de fonctionnement de cette Cellule seront fixées par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Article 13 : Pour assurer le financement des Plans Nationaux de Réponse (PNR), un « Fonds National de Réponse aux Crises Alimentaires et de Nutrition » sera créé par un décret pris en Conseil des Ministres qui en précisera les ressources et le mode de gestion.

TITRE III : DES INSTANCES DE CONCERTATION SPECIALISEES

Article 14 : Les instances de concertation spécialisées sont des Comités Techniques et des Groupes de Travail chargés, à titre permanent et pour le compte du CPA et du CTP, du système de veille et d'évaluation des besoins, ainsi que de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la réponse.

Chapitre I : Du Comité d'Analyse des Besoins

Article 15 : Le Comité d'Analyse des Besoins (CAB) coordonne l'activité de quatre (4) Groupes Techniques Spécialisés (GTS) chargés respectivement du suivi de la campagne agro-pastorale, du suivi des marchés, de la vulnérabilité et de la nutrition. Il a pour missions :

- La collecte, la consolidation, l'analyse et le suivi de la situation alimentaire ;
- L'analyse et la proposition des déclencheurs d'alerte précoce et l'affinement des outils.

Article 16 : Le Comité d'Analyse des Besoins (CAB) est présidé par le Directeur de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA). Il comprend les présidents des Groupes de Travail Spécialisés (GTS) et les représentants de tous les ministères et institutions concernés et des partenaires, impliqués dans la production et l'analyse d'informations relatives à la sécurité alimentaire et la nutrition.

Les membres du Comité d'Analyse des Besoins (CAB) sont désignés par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sur

proposition de leurs départements et institutions respectifs.

Section I : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé du Suivi de la Campagne Agro-pastorale

Article 17 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS), chargé du suivi de la campagne agro-pastorale centralise toutes les informations concernant le déroulement de l'hivernage. Il est chargé des tâches suivantes :

- Assurer le suivi permanent de la campagne agro-pastorale à partir d'indicateurs fiables permettant une prévision précoce des récoltes, et proposer toute mesure susceptible d'aider à la mise en œuvre des actions nécessaires pour mieux suivre le déroulement de la campagne agro-pastorale ;
- Evaluer le déroulement du cycle de l'hivernage ;
- Proposer des actions urgentes en cas d'identification de graves perturbations dans le déroulement de la campagne agro-pastorale.

Article 18 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi de la campagne agro-pastorale est présidé par le Directeur en charge des statistiques agricoles au Ministère chargé de l'agriculture et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Administration Territoriale/MIDEC
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge des services vétérinaires au Ministère de l'Elevage ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Alerte Précoce/CSA ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Prévision Météorologique/ONM ;
- Un (1) représentant de la Fédération des Agriculteurs ;
- Un (1) représentant de la Fédération des Eleveurs.

Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi de la campagne agro-pastorale peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux concernés assistent aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

Le secrétariat de ce Groupe de Travail Spécialisé (GTS), est assuré par la Direction de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA)/CSA.

Article 19 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS), chargé du suivi de la campagne agro- pastorale se réunit deux (2) fois par mois de mai à décembre et une fois par mois de janvier à avril, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Section II : Du Groupe de Travail

Spécialisé Chargé de la Vulnérabilité

Article 20 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la vulnérabilité assure le suivi de la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle dans les zones défavorisées et chez les groupes à risques. Il est chargé des tâches suivantes :

- Suivre la situation alimentaire et nutritionnelle des populations à risque ;
- Identifier les zones vulnérables et estimer les populations en insécurité alimentaire ;
- Proposer des actions d'urgence en cas de dégradation constatée de la situation alimentaire et nutritionnelle ou tout autre facteur affectant la sécurité alimentaire.

Article 21 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la vulnérabilité est présidé par le Directeur en charge du Registre Social/Délégation Générale - Taazour et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Administration Territoriale/MIPDDL ;

- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises/ MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge des services vétérinaires au Ministère de l'Elevage ;
- Un (1) représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique /ANSADE ;
- Un (1) représentant de l'Observatoire à la Sécurité Alimentaire/CSA ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Santé Reproductive, de la Mère et de l'Enfant/MS ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien.

Les représentants de l'UNICEF, du PAM, de l'OMS assistent aux travaux du groupe en qualité d'observateurs.

Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS), chargé de la vulnérabilité peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat de ce Groupe de Travail Spécialisé (GTS) est assuré par la Direction de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA)/CSA.

Article 22 : Le Groupe Technique Spécialisé (GTS) Chargé de la Vulnérabilité se réunit tous les deux (2) mois, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Section III : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé du Suivi des Marchés alimentaires et des Approvisionnements

Article 23 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi des marchés alimentaires et des approvisionnements assure la surveillance de la disponibilité et de l'accessibilité des produits alimentaires dans le pays. Il est chargé des missions suivantes :

- Suivre l'approvisionnement et les prix des produits alimentaires de

base sur l'ensemble du territoire national ;

- Suivre les importations des produits alimentaires au niveau des ports et des points d'entrée ;
- Proposer des mesures d'urgence, en cas de pénurie grave, de fortes hausses des prix des produits alimentaires de base, ou de l'intervention de tout autre facteur préjudiciable à la sécurité alimentaire.

Article 24 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi des marchés alimentaires et des approvisionnements est présidé par le Directeur en charge de la protection du Consommateur et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) ;
- Un (1) représentant de la Direction Générale des Douanes/MF ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge des statistiques agricoles ;
- Un (1) représentant de l'Observatoire à la Sécurité Alimentaire/CSA
- Un (1) représentant du Port Autonome de Nouakchott ;
- Un (1) représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique /ANSADE ;
- Un (1) représentant de la Fédération du Commerce.

Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi des marchés alimentaires et des approvisionnements peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat de ce Groupe de Travail est assuré par la Direction de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA)/CSA.

Article 25 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé du suivi des marchés alimentaires et des approvisionnements se réunit tous les deux

(2) mois, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président.

Section IV : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé de la Nutrition

Article 26 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la nutrition assure la surveillance de la situation nutritionnelle du pays. Il a pour mission de:

- Produire et analyser les données sur la situation nutritionnelle nationale ;
- Suivre en permanence les zones à risque de malnutrition grâce aux outils appropriés d'enquêtes ;
- Programmer les activités visant l'amélioration de la situation nutritionnelle ;
- Proposer des actions d'urgence, en cas de malnutrition grave, ou de tout autre facteur préjudiciable à la situation nutritionnelle.

Article 27 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la nutrition est présidé par le Directeur en charge de la Mère et Enfant /MS et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Administration Territoriale/ MIPDDL
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Elevage ;
- Un (1) représentant du Projet de la Nutrition/MASEF ;
- Un (1) représentant de la Direction de la Nutrition Communautaire/CSA ;
- Un (1) représentant du projet santé nutrition – TAAZOUR ;
- Un (1) représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique /ANSADE.

Les représentants de l'UNICEF, du PAM, de l'OMS assistent aux travaux du groupe en qualité d'observateurs.

Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la nutrition peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute

personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat de ce Groupe de Travail est assuré par la Direction de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire (OSA)/CSA.

Article 28 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) chargé de la nutrition se réunit tous les deux (2) mois, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président.

Article 29 : Les membres des Groupes Techniques Spécialisés (GTS) sont désignés par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sur proposition de leurs entités respectives.

Chapitre II : Du Comité Chargé des actions anticipatoires

Article 30 : Le comité chargé des actions anticipatoires, assure la coordination de trois groupes spécialisés chargés respectivement (i) du suivi de la situation météorologique (ii) de la détermination des seuils de déclenchement des actions anticipatoires (iii) de l'élaboration des protocoles des actions Anticipatoires, il a pour missions de :

- Identifier les zones à risque ;
- Estimer les populations exposées au risque d'insécurité alimentaire dans ces zones ;
- Proposer des actions d'anticipation et d'urgence en cas d'atteint de seuils de déclenchement.

Article 31 : Le comité chargé des actions anticipatoires est présidé par le Conseiller en charge de la cellule de coordination et l'appui technique (CAT) du DCAN/CSA et comprend les membres des trois groupes qui en relèvent.

Article 32 : Les membres du comité chargé des actions anticipatoires sont nommés par arrêté du commissaire à la sécurité alimentaire sur proposition de leurs départements respectifs.

Article 33 : Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux et les Organisations de Société Civile Nationales(OSC) concernées assistent aux

travaux du comité en qualité de membres observateurs.

Article 34 : Le comité chargé des actions anticipatoires peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Article 35 : Le comité chargé des actions anticipatoires se réunit une fois tous les mois et au besoin sur initiative de son président

Article 36 : Le secrétariat de ce comité est assuré par la Cellule d'Appui Technique

Article 37 : Le CSA met à la disposition de ce comité les moyens humains et matériels pour accomplir ses missions par les outils méthodologiques appropriés.

Section I : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé du suivi de la situation météorologique

Article 38 : Le Groupe Travail Spécialisé (GTS) Chargé du suivi de la situation météorologique assure le suivi des bulletins météorologiques et le niveau des prévisions des précipitations, il est présidé par le Directeur en charge de l'exploitation et de la prévision à l'office national de la météorologie et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises/MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la direction des filières au Ministère de l'Elevage ;
- Un (1) représentant du registre social ;
- Un (1) représentant de l'Observatoire à la Sécurité Alimentaire/CSA ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Mère et de l'Enfant /MS ;
- Un (1) représentant de l'office national de l'assainissement /MHA ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien ;

- Un (1) Assistant du coordinateur de la CAT/DCAN.

Article 39 : Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux et les Organisations de Société Civile Nationales concernées assistent aux travaux du Groupe de travail en qualité de membres observateurs.

Article 40 : Le Groupe de Travail Spécialisé Chargé du suivi de la situation météorologique se réunit une fois tous les mois, et autant de fois que nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 41 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) Chargé du suivi de la situation météorologique peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission. Le secrétariat de ce Groupe de Travail est assuré par la Cellule d'Appui Technique du DCAN.

Section II : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé de la validation des seuils de déclenchement des actions anticipatoires

Article 42 : Le Groupe de Travail Spécialisé Chargé de la validation des seuils de déclenchement des actions anticipatoires est chargé de l'analyse et la validation des seuils des déclenchements des actions anticipatoires. Il est présidé par le Directeur Adjoint de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire et du Suivi Evaluation (OSASE) / CSA et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de l'ONM ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises/MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la direction des services vétérinaires au ME ;
- Un (1) représentant du registre social ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Mère et de l'Enfant /MS ;

- Un (1) représentant de l'office national de l'assainissement /MHA ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien
- Un assistant technique de la coordination du DCAN.

Article 43 : Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux et les Organisations de Société Civile Nationales concernées assistent aux travaux du Groupe de travail en qualité de membres observateurs.

Article 44 : Le Groupe de Travail Spécialisé Chargé de la validation des seuils de déclenchement des actions anticipatoires se réunit une fois tous les trois (3) mois, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 45 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) Chargé de la validation des seuils de déclenchement des actions anticipatoires peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Article 46 Le secrétariat de ce Groupe de Travail est assuré par l'assistant Technique de la CAT.

Section III : Du Groupe de Travail Spécialisé Chargé de l'élaboration des protocoles des actions anticipatoires

Article 47 : Ce groupe est chargé de l'élaboration des protocoles des actions anticipatoires il en précise les choix des types d'activités et les zones cibles. Il est présidé par le Directeur adjoint de l'action social et de l'intervention d'urgence au CSA et comprend les membres ci-après :

- Un (1) représentant de l'ONM ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises/MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la direction des services vétérinaires au ME ;
- Un (1) représentant du registre social ;

- Un (1) représentant de l'Observatoire à la Sécurité Alimentaire/CSA ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Mère et de l'Enfant /MS ;
- UN (1) représentant de l'office national de l'assainissement /MHA ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien ;
- Un assistant technique de la coordination du DCAN.

Article 48 : Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux et les Organisations de Société Civile Nationales concernées assistent aux travaux de ce Groupe de travail en qualité de membres observateurs.

Article 49 : Le Groupe de Travail Spécialisé Chargé de l'élaboration des protocoles des actions anticipatoires se réunit une fois tous les trois (3) mois, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 50 : Le Groupe de Travail Spécialisé (GTS) Chargé de l'élaboration des protocoles des actions anticipatoires, peut s'adjoindre toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Article 51 : Le secrétariat de ce Groupe de Travail est assuré par la CAT

Chapitre III : Du Comité de Coordination de la Mise en œuvre de la Réponse

Article 52 : Le Comité de Coordination de la Mise en œuvre de la Réponse (CCMR) coordonne l'activité de cinq (5) Comités Techniques Spécialisés (CTS), chargés respectivement des filets sociaux, du suivi des actions anticipatoires, d'appui des moyens d'existence, de l'assistance alimentaire et de la nutrition. Il a pour mission :

- La coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan National de Réponse ;
- L'élaboration du rapport de mise en œuvre du plan national de réponse et

la préparation de l'exercice de capitalisation des interventions réalisées.

Article 53 : Le Comité de Coordination de la Mise en œuvre de la Réponse (CCMR) est présidé par le Directeur de l'Aide d'Urgence au CSA.

Les présidents des Comités de Travail Spécialisés (CTS) chargés du suivi opérationnel de la mise en œuvre sont membres du CCMR.

Le Comité de Coordination de la Mise en œuvre de la Réponse (CCMR) peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Article 54 : Les membres du Comité de Coordination de la Mise en œuvre de la Réponse (CCMR) sont désignés par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sur proposition de leurs départements et institutions respectifs.

Section I : Du Comité de Travail Spécialisé Chargé des Filets Sociaux

Article 55 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé du ciblage et des filets sociaux a pour missions :

- La coordination et le suivi de la mise en œuvre des interventions en matière de filets sociaux ;
- La conception des outils de ciblage des différentes activités de la réponse et l'identification des bénéficiaires sur la base du Registre Social ;
- La participation à la préparation de la capitalisation de la réponse.

Article 56 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des filets sociaux est présidé par le Responsable en charge des filets sociaux de la Délégation Générale - Taazour. Il se compose des membres ci-après :

- Un (1) représentant du Ministère en charge de la santé ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille ;

- Un (1) représentant du Programme de l'Alimentation Scolaire/CSA ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'aide d'urgence/CSA ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien.

Les représentants du PAM, de l'UNICEF et des ONG nationales et internationales concernées par le ciblage et les filets sociaux assistent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des filets sociaux peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat du Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des filets sociaux est assuré par la Direction en charge de l'aide d'urgence/CSA.

Article 57 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des filets sociaux se réunit trois (3) fois par an de Mai à Novembre, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président.

Section II : Du Comité de Travail Spécialisé Chargé des Actions Anticipatoires

Article 58 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des **Actions Anticipatoires** est responsable du suivi de la bonne exécution du programme des **Actions Anticipatoires**. Il est chargé notamment de :

- La coordination et du suivi des interventions en **Actions Anticipatoires** au sein du Plan National de prévention et de Réponse (PNR) ;
- La conception des outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des **Actions Anticipatoires** dans les situations de risques prévues dans le PNR ;
- La centralisation des informations sur les activités engagées dans le cadre **Actions Anticipatoires** dans les situations de risques prévues dans le PNPR.

Article 59 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des **Actions Anticipatoires** est présidé par le Directeur en charge de la résilience au CSA. Il comprend les membres suivants :

- Un (1) représentant du Registre Social ;
- Un (1) représentant du CSA/OSA ;
- Un (1) représentant de la direction chargée de l'agriculture au MASA ;
- Un (1) représentant de l'Office National de la Météorologie ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique/MHA ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge des Affaires Sociales ;
- Un (1) représentant de la direction chargée des Filières Animales au ME ;
- Un (1) Assistant du CAT/DCAN.

Les représentants de la FAO, du PAM et des autres organismes internationaux ou régionaux et les Organisations de Société Civile Nationales concernées assistent aux travaux du Groupe de travail en qualité de membres observateurs.

Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des **Actions Anticipatoires** peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat du Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des **Actions Anticipatoires** est assuré par la CAT/DCAN

Article 60 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des **Actions Anticipatoires** se réunit une fois tous les trois (3) mois de Janvier à Décembre, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Section III : Du Comité de Travail Spécialisé Chargé des Moyens d'Existence

Article 61 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé des moyens d'existence est responsable du suivi de la bonne exécution du programme d'appui en

moyens d'existence dans les situations d'urgence. Il est chargé notamment de :

- La coordination et du suivi des interventions en moyens d'existence dans le cadre du Plan National de Réponse (PNR) ;
- La conception des outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions d'appui en moyens d'existence dans les situations d'urgence ;
- La centralisation des informations sur les actions engagées dans le cadre de l'appui en moyens d'existence dans les situations d'urgence.

Article 62 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'appui en moyens d'existence est présidé par le Directeur en charge de l'Agriculture. Il comprend les membres suivants :

- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge des Programmes de Développement/CSA ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale - TAAZOUR.

Les représentants de la FAO, du PAM, de l'UNICEF, assistent aux travaux du Comité en qualité d'Observateurs.

Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'appui en moyens d'existence peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat du Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'appui aux moyens d'existence est assuré par la Direction des Programmes de Développement/CSA.

Article 63 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'appui aux Moyens d'Existence se réunit trois (3) fois par an de mai à novembre, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Section IV : Du Comité de Travail Spécialisé Chargé de l'Assistance Alimentaire

Article 64 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de l'Assistance Alimentaire est chargé du suivi opérationnel de mise en œuvre de la réponse en matière d'Assistance Alimentaire. Il a pour missions :

- La coordination et le suivi des opérations d'assistance alimentaire dans le cadre du Plan National de Réponse (PNR) ;
- La conception des outils de mise en œuvre, et de suivi des actions d'assistance alimentaire ;
- La centralisation des informations sur des actions engagées en matière d'assistance alimentaire.

Article 65 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de l'Assistance Alimentaire est présidé par le Directeur en charge de la nutrition au CSA. Il comprend les membres suivants :

- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'administration territoriale/ MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge des services vétérinaires de l'Elevage/ME ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de l'Aide d'Urgence/CSA ;
- Un (1) représentant de la Délégation Générale - TAAZOUR ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien.

Les représentants du PAM, de l'UNICEF et des ONG nationales et internationales concernées par l'assistance alimentaire assistent aux travaux de ce comité en qualité d'observateurs.

Le secrétariat du Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'Assistance Alimentaire est assuré par la Direction de l'Aide d'Urgence du CSA.

Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'Assistance Alimentaire peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute

personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission,

Article 66 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) d'Assistance Alimentaire se réunit trois fois par an de mai à novembre, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Section V : Du Comité de Travail Spécialisé Chargé de la Nutrition

Article 67 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de la Nutrition est responsable du suivi opérationnel des activités de mise en œuvre de la réponse nutritionnelle. Il a pour missions

- La coordination et le suivi des opérations de réponse nutritionnelle dans le cadre du Plan National de Réponse (PNR) ;
- La conception des outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions en matière de réponse nutritionnelle ;
- La centralisation des informations sur les actions engagées en matière de réponse nutritionnelle.

Article 68 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de la Nutrition est présidé par le Directeur en charge de la Santé reproductive, de la mère et de l'enfant/MS. Il comprend les membres suivants :

- Un (1) représentant de la Direction chargée de l'administration territoriale/ MIPDDL ;
- Un (1) représentant de la Direction chargée de l'Agriculture ;
- Un (1) représentant de la Direction chargée des services vétérinaires ;
- Un (1) représentant de la Direction en charge de la Nutrition/MASEF ;
- Un (1) représentant de la Direction chargée de la Nutrition Communautaire/CSA ;
- Un (1) représentant du Croissant Rouge Mauritanien.

Les représentants du PAM, de l'UNICEF et des ONG nationales et internationales concernées par la réponse nutritionnelle assistent aux réunions de ce comité en qualité d'observateurs.

Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de la Nutrition peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le secrétariat du Comité de Travail Spécialisés (CTS) chargé de la Nutrition est assuré par la Direction de la Nutrition Communautaire/CSA.

Article 69 : Le Comité de Travail Spécialisé (CTS) chargé de la Nutrition se réunit trois (3) fois par an de mai à novembre, et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 70 : Les membres du Comité de Travail Spécialisé (CTS) seront désignés par arrêté du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, sur proposition de leurs départements et institutions respectifs.

TITRE IV : DES INSTANCES DE CONCERTATION DECENTRALISEES

Article 71 : Il est créé au niveau de chaque Wilaya un Comité Régional de Suivi de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CRSAN). Ce Comité assure la concertation dans ce domaine pour le compte du CPA et de son Organe Technique.

Article 72 : Le CRSAN est chargé de coordonner les informations sur la sécurité alimentaire et la mise en œuvre des Plans Nationaux de Réponse au niveau régional. Il a pour missions :

- Le suivi de la campagne agricole et de l'état d'avancement des activités menées dans le cadre de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la Wilaya ;
- La remontée de ces informations vers les Groupes de Travail Spécialisé (GTS) ;
- La validation des données sur les prévisions des récoltes et sur la situation pastorale au niveau de la wilaya ;
- Le suivi des approvisionnements et des prix des produits alimentaires dans les marchés de la wilaya ;
- La priorisation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la

réponse, en lien étroit avec le CCMR.

Article 73 : Le CRSAN est présidé par le Wali et comprend les membres ci-après :

- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Conseiller du Wali chargé des affaires Economiques et Sociales ;
- Le Hakem Central ;
- Le Président de l'Association Régionale des Maires de la wilaya et le Maire du chef-lieu de la wilaya ;
- Le Directeur Régional de l'Action Sanitaire (DRAS) ;
- Le Directeur Régional de l'Education Nationale (DREN) ;
- Les délégués régionaux des Ministères chargés de : l'Agriculture, l'Elevage, du Commerce, l'Hydraulique, du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et de la Délégation Générale Taazour ;
- Un représentant de la société civile nationale active dans la wilaya (ONG, organisations socio-professionnelles) ;
- Les représentants des partenaires techniques actifs dans la wilaya.

Le CRSAN peut s'adjoindre, de manière continue ou temporaire, toute personne dont l'avis ou les compétences sont utiles à la réalisation de sa mission.

Le Secrétariat du CRSAN est assuré par le Délégué Régional du CSA.

Article 74 : Le CRSAN se réunit en session ordinaire trimestrielle (juillet, octobre, février, mai) et en session extraordinaire autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 75 : Le Wali est chargé de mettre en place l'organisation nécessaire avec les Hakems à l'échelle de la Moughataa pour la collecte des informations et le suivi de la mise en œuvre du Plan National de Réponse.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 76 : Le présent décret abroge et remplace le décret n° 061-2021 du 21 avril 2021 portant réaménagement du cadre national de concertation sur la sécurité

alimentaire et institution du Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN).

Article 77 : Les Ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moctar Ould DJAY

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Décret n°107-2026 du 20 mai 2026/P.M/M.F. fixant les modalités d'application de la loi n° 2024-044/PR du 10 décembre 2024 relative à la modernisation des marchés de capitaux, notamment ses dispositions se rapportant à la dématérialisation des titres financiers, au dispositif d'enregistrement électronique partagé, au nantissement de comptes- titres, aux opérations de pension, de prêts de titres et au transfert de propriété

Chapitre Premier : Dispositions générales relatives à la dématérialisation et à l'inscription des titres financiers

Article Premier : Le présent décret fixe les conditions d'application de la loi relative à la modernisation des marchés de capitaux en matière d'émission, d'inscription initiale, de transmission, de conservation, d'administration et de négociation des titres financiers dématérialisés, de fonctionnement du dépositaire central, de dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP), de nantissement de comptes-titres, d'opérations de pension, de prêts de titres et de transferts de propriété des titres financiers, ainsi que les dispositions transfrontalières, contentieuses et relatives à la confidentialité des données.

Article 2 : L'émission de titres nominatifs ou au porteur dématérialisés intervient par inscription en compte dans les livres du teneur de registre ou de l'intermédiaire